Politique de la chaîne d'approvisionnement en matière de devoir de diligence dans le domaine des droits de l'homme

En tant que gestionnaire du réseau de transport suisse, Swissgrid garantit l'exploitation sûre, performante et efficace du réseau. Dans l'accomplissement de son mandat, Swissgrid assume sa responsabilité envers la société et l'environnement et attend la même chose de ses fournisseurs.

But et objet de la politique de la chaîne d'approvisionnement en matière de devoir de diligence

La présente politique de la chaîne d'approvisionnement définit les principes du respect des droits de l'homme tout au long de la chaîne de création de valeur de Swissgrid. L'objectif de la politique de la chaîne d'approvisionnement est d'exercer le devoir de diligence en matière de droits de l'homme en identifiant, évaluant, évitant et minimisant les risques potentiels et réels.

La politique de la chaîne d'approvisionnement répond aux exigences de l'«Ordonnance sur les devoirs de diligence et de transparence en matière de minerais et de métaux provenant de zones de conflit et en matière de travail des enfants (ODiTr)» suisse. Conformément à l'art. 11, al. 3 de l'ODiTr, la politique de la chaîne d'approvisionnement s'inspire des conventions n° 138 et 182 de l'OIT, de l'ILO-IOE Child Labour Guidance Tool for Business du 15 décembre 2015 et du guide de l'OCDE du 30 mai 2018 sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises, ou des principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Champ d'application

La politique de la chaîne d'approvisionnement s'applique à Swissgrid ainsi qu'aux fournisseurs de Swissgrid.

Principes

1. Swissgrid prend au sérieux son devoir de diligence en matière de droits de l'homme et attend la même chose de ses fournisseurs. Cela implique que les fournisseurs respectent les lignes directrices définies dans la présente politique de la chaîne d'approvisionnement et dans la Sustainability Charter de Swissgrid, et qu'ils mènent leurs activités commerciales en conformité avec les lois, les réglementations et des normes éthiques élevées.

2. Swissgrid collabore avec ses fournisseurs afin d'identifier les risques potentiels et réels en matière de droits de l'homme et d'y remédier ensemble.

3. Swissgrid se réserve le droit de réviser et d'adapter la présente politique de la chaîne d'approvisionnement si nécessaire, afin d'améliorer en permanence son efficacité et de garantir sa conformité aux exigences légales et aux normes internationales. Pour ce faire, Swissgrid consulte et prend en compte les parties prenantes internes et externes, y compris les fournisseurs.

Procédures d'identification, d'évaluation et de minimisation des risques liés aux droits de l'homme

L'exercice du devoir de diligence en matière de droits de l'homme chez Swissgrid s'appuie sur un système de gestion basé sur les risques, dont l'objectif est d'identifier, d'évaluer, d'éviter et de minimiser les risques liés aux droits de l'homme dans son propre secteur et chez ses fournisseurs.

Analyse de risques

Swissgrid effectue régulièrement des analyses de risques afin d'identifier, d'évaluer, de hiérarchiser et de vérifier les risques potentiels et réels tout au long de sa chaîne d'approvisionnement. Cela comprend trois types d'analyse de risques:

- réalisation d'une analyse complète de risques en matière de droits de l'homme afin d'identifier, de classer et de hiérarchiser systématiquement les risques potentiels et réels importants, y compris ceux liés au travail des enfants, tout au long de la chaîne d'approvisionnement;

swissgrid

- réalisation d'analyses de risques ponctuelles concernant les droits de l'homme et le travail des enfants en cas de changement significatif ou d'extension de la situation de risque au sein de la chaîne d'approvisionnement. Les raisons de l'analyse de risques en fonction des événements peuvent être par exemple des événements exogènes ou des indications de violations des droits de l'homme dans la chaîne d'approvisionnement. Ce type d'analyse est effectué en fonction de la situation;
- suivi des risques, afin de tenir compte des changements dans le portefeuille de fournisseurs et/ou de produits et d'identifier les risques potentiels à un stade précoce. Le suivi est effectué au moins une fois par an.

Lors de l'analyse de risques globale et de l'analyse de risques liés à un événement particulier, les risques potentiels sont évalués et classés par ordre de priorité en fonction de la gravité et de l'ampleur des dommages potentiels ainsi que de leur probabilité. L'analyse de risques et le suivi prennent généralement en compte plusieurs sources d'information, y compris les instruments suivants:

- expertise technique interne et externe;
- informations des fournisseurs;
- évaluation indépendante de l'engagement de durabilité des fournisseurs par rapport à leur chaîne d'approvisionnement;
- bases de données d'indicateurs pertinents pour l'évaluation de la situation des droits de l'homme en fonction de facteurs pertinents (p. ex. matières premières, pays, secteurs) mis à disposition par des organisations nationales, internationales et/ou de la société civile;
- informations et rapports provenant d'organismes crédibles, p. ex. données gouvernementales, autorités, organisations internationales, société civile et/ou médias;
- résultats d'audits réalisés par Swissgrid ou par des tiers sur mandat de Swissgrid, afin d'examiner les risques potentiels de manière plus détaillée. Les audits peuvent comprendre des visites sur place, des entretiens avec des personnes/groupes ou des expert(e)s concerné(e)s, ainsi que des contrôles documentés;
- indications ou signalements internes ou externes dans le cadre de la procédure de signalement.

Mesures basées sur les risques
Swissgrid met en œuvre des mesures basées sur les risques afin de prévenir, d'éviter ou d'atténuer les impacts négatifs sur les droits de l'homme tout au long de sa chaîne d'approvisionnement. Les mesures sont conçues sur la base de l'analyse de risques, en tenant compte de l'efficacité, de l'efficience, de la possibilité d'influence et du degré de participation. Swissgrid mise à la fois sur des mesures de prévention et sur des mesures correctives. Les instruments possibles avec lesquels Swissgrid élimine ou réduit les risques potentiels comprennent: des certifications, des formations, une gestion active des fournisseurs ainsi qu'une collaboration avec eux, des partenariats avec les parties prenantes et les expert(e)s concerné(e)s ou d'autres mesures appropriées pour prévenir ou atténuer les impacts négatifs. En cas de constatation de violations des droits de l'homme tout au long de la chaîne d'approvisionnement, la suspension ou la rupture anticipée de la relation commerciale en font également partie.

Procédure de signalement
Grâce au système d'alerte de Swissgrid accessible au public, les fournisseurs, partenaires commerciaux, collaboratrices et collaborateurs et autres personnes externes ont la possibilité de faire part de leurs préoccupations ou de leurs soupçons en matière de droits de l'homme, y compris le travail des enfants, au sein de la chaîne d'approvisionnement.

Communication et rapports
Swissgrid communique les aspects essentiels concernant l'exercice de son devoir de diligence en matière de droits de l'homme, y compris le domaine du travail des enfants, dans le cadre de son rapport annuel non financier, conformément aux dispositions des articles pertinents du Code des obligations suisse. Il s'agit notamment d'une présentation transparente de l'approche de gestion appliquée, y compris en ce qui concerne les risques identifiés, les mesures prises et les chiffres clés collectés pour mesurer l'efficacité des mesures.

Mention d'approbation: Cette Politique de la chaîne d'approvisionnement (version allemande) a été approuvée par le Conseil d'administration de Swissgrid le 14 avril 2025.

Swissgrid SA, Bleichemattstrasse 31, 5001 Aarau, Suisse
T +41 58 580 21 11, info@swissgrid.ch, www.swissgrid.ch